



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE N°2023/28

Objet : Signature d'un contrat de vente n° JUR-06-012-23

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'un contrat de vente n° JUR-06-012-23 relatif à l'animation de l'Afterwork 2023 avec la société l'Evènement Spectacle ;

CONSIDERANT la nécessité d'animer l'Afterwork 2023

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le contrat de vente et les pièces s'y rapportant relatives à l'animation de l'Afterwork 2023 avec la société l'Evènement Spectacle , n° SIRET 434 213 013 00023 dont le siège social sis : 31 rue Jean-Jacques Rousseau, 93100 Montreuil-sous-Bois, qui se déroulera le 08 juin 2023, pour un montant de 1 000 € TTC. Les animations sont notamment les suivantes : « 2 carabines laser », « 1 piste de bowling », « 1 boultenn », « 1 cornholl », « 1 hole box », « 1 détanque », « 1 palet breton avec un animateur ».

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :
- A la Préfecture de l'Essonne.



Fait à Arpajon
Le 25/05/2023
Le Maire,

Christian BERAUD